

Aperçu des frais

World Mastercard® Gold International/Visa Gold International en EUR/USD

Cotisation annuelle	Carte principale: EUR/USD 200.– Carte supplémentaire: EUR/USD 100.–
Carte de remplacement dans le monde entier	Gratuite, généralement sous deux jours ouvrables en Suisse, et dans les trois à six jours ouvrables à l'étranger
Commission par retrait d'espèces	4%, min. EUR/USD 10.–, aux bancomats et guichets dans le monde entier
Transactions en monnaie étrangère	Montant au taux de conversion + 1,75% de frais de traitement
Taux d'intérêt de crédit/d'intérêt moratoire (taux d'intérêt annuel)	12%
Frais de traitement en cas de retard de paiement	EUR/USD 15.– par facture
Code NIP/remplacement du NIP	Gratuit
Versements en espèces au guichet postal	CHF 2.90 par versement
Envoi de factures papier	EUR/USD 2.– par facture
Perte ou vol	Aucune franchise (EUR/USD 0.–) pour le titulaire de carte en cas d'annonce immédiate et de respect des obligations de diligence (chiffres 3 et 4 des CG)

Service numérique one

one, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte de crédit

one (Internet et app) regroupe l'ensemble des services numériques en lien avec votre carte de crédit. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone mobile personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à one vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

Convention d'option de paiement par acomptes

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Viseca Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Virement bancaire avec l'option de paiement par acomptes») entre Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes

Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Viseca de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt

En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel de 12%. Viseca peut en tout temps modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximal selon l'art. 1 OLC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement

En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimal à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à EUR/USD 100.–, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement

Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur.

5. Capacité de crédit et information sur le crédit

Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant la fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

6. Révocation et résiliation

Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Viseca de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

7. Droit applicable

Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

8. Stipulations spéciales

Les modifications ou adjonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les Conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. La version intégrale des Conditions d'utilisation des cartes de crédit vous parviendra avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter avant sur le site viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des Conditions précitées et les accepter.

Prestations d'assurance

Votre carte de crédit vous permet de bénéficier de diverses assurances utiles sans frais supplémentaires. **Viseca Payment Services SA** (preneur d'assurance) propose aux clients de **Viseca Card Services SA (émettrice de cartes)** des prestations d'assurance parallèlement à la conclusion d'un contrat de carte. Dans le cadre de la gestion des assurances liées à la carte, vos données sont également transmises à l'émettrice de cartes Viseca Card Services SA ainsi qu'aux assureurs. Toutes vos questions et demandes sont traitées par l'émettrice de cartes pour le compte de Viseca Payment Services SA. Vous trouverez une vue d'ensemble des Conditions Générales d'Assurance (CGA) à l'adresse viseca.ch/assurances

Important: veuillez compléter la page suivante!

Extrait des Conditions Générales et signatures

Déclaration du/de la soussigné-e

Le/la soussigné-e **confirme** l'exactitude des informations données dans la présente demande et **autorise** Viseca Card Services SA à se procurer tous les renseignements nécessaires à l'examen des informations fournies, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la Centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (p. ex. offices des poursuites, autorités fiscales et contrôles des habitants), de la banque intermédiaire, d'agences d'informations économiques, de l'employeur, d'autres sociétés de Viseca Holding SA (viseca.ch/corporate) ou d'autres sources d'information appropriées ou prévues par la loi (p. ex. Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO) et, en cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisation abusive de la carte et d'autres états de faits similaires causés par le titulaire, à informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. Dans cette mesure, le/la soussigné-e **libère** ces organismes du secret bancaire, d'affaires et professionnel.

Viseca Card Services SA est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution entière ou partielle des services découlant de la relation contractuelle, y compris des programmes de primes (p. ex. vérification de la demande, fabrication de la carte, services en ligne). Le/la soussigné-e autorise Viseca Card Services SA à mettre à la disposition de ces tiers les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées et, pour cela, à envoyer celles-ci également à l'étranger. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que d'autres éventuelles parties contractantes respectent également de telles obligations. Dans le cadre de notre coopération avec nos partenaires de programme et d'autres partenaires extérieurs à Viseca Holding SA (viseca.ch/corporate), nous pouvons leur transmettre certaines informations, notamment

à des fins de marketing et de profilage. Le/la soussigné-e accepte également que Viseca Card Services SA lui fournisse des conseils, des offres et des informations sur les produits et services de toute nature de Viseca Card Services SA, des sociétés du groupe, des partenaires de programme et de tiers par le biais de canaux de communication individuels (p. ex. courrier, e-mail, SMS ou app one). Le/la soussigné-e peut révoquer ce consentement par écrit à tout moment.

Viseca Card Services SA peut refuser cette demande de carte sans donner de raisons. Dans ce cas, Viseca Card Services SA et les autres sociétés de Viseca Holding SA sont autorisées à proposer d'autres produits ou services au/à la soussigné-e (aussi à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus). Le/la soussigné-e peut révoquer cette autorisation par écrit à tout moment.

Par sa signature sur la carte et/ou l'utilisation de celle-ci, le/la soussigné-e confirme avoir lu, compris et accepté les **Conditions Générales d'utilisation des cartes de crédit et prepaid de Viseca Card Services SA (Conditions Générales)**, ainsi que les **informations de Viseca relatives à la protection des données**. Le/la soussigné-e reçoit les **CG complètes en même temps que la carte**. Ces informations et celles relatives à la **protection des données peuvent également être préalablement demandées par téléphone au +41 (0)58 958 84 00** – tout comme les frais actuellement liés à l'utilisation de la carte ou à la relation contractuelle – consultées sur viseca.ch. Le présent contrat est régi par le **droit suisse**. Le lieu d'exécution, le for exclusif et le for de poursuite pour les soussignés domiciliés à l'étranger sont **Zurich**.

.....
Signature (l'auteur de la demande ou le titulaire de la carte principale doit toujours signer)

.....
Lieu et date

.....
Signature (l'auteur de la demande de carte supplémentaire doit obligatoirement signer en cas de demande)

Annexes

Citoyen suisse:

Copie du passeport ou de la carte d'identité (recto/verso, avec une photo reconnaissable, la signature et la date d'émission) de l'auteur de la demande de carte principale et, le cas échéant, de l'auteur de la demande de carte supplémentaire.

(les annexes ne seront pas rendues)

Citoyen étranger:

Copie du permis de séjour (recto/verso, avec une photo reconnaissable, la signature et la date d'émission) de l'auteur de la demande de carte principale et, le cas échéant, de l'auteur de la demande de carte supplémentaire.

**Prière d'envoyer le formulaire dûment rempli et signé, accompagné
des copies demandées, à votre banque ou à
Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich.**

A laisser vide!

Client ID <input type="text" value="2"/>	<input type="checkbox"/> Preferred Partner (indication obligatoire du Client ID si cette case est cochée)	Date <input type="text"/>
IID demande <input type="text"/>	GSS IID <input type="text"/>	Code bonus 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
Catégorie de client Default <input type="checkbox"/> REG <input type="checkbox"/> Alternative <input type="checkbox"/>	LSV-ID <input type="text"/>	Cotisation annuelle Default <input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> Alternative 1 ^{re} année <input type="text"/>
Nom/localité, banque/intermédiaire	DIP <input type="text" value="206999096"/>	DIS <input type="text"/>
Personne à contacter	DIC <input type="text" value="302"/>	Réf. <input type="text" value="12092X06"/>
<input type="checkbox"/> Identification effectuée conformément à la CDB	<input type="checkbox"/> PEP	Timbre et signatures autorisées
Examen de la capacité de crédit: <input type="checkbox"/> positif <input type="checkbox"/> négatif <input type="checkbox"/> par Viseca		